DEL2026-74

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260529-DEL2026_74-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	16	17

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DELAPORTE Christophe, Mme FORIN Laurence, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, M. DHEERE Christophe, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

Absents excusés : LE LEUCH Eric, FOURRIER Geneviève.

Date de convocation : 22 mai 2026
Secrétaire de séance : Mme FORIN Laurence

74-2026 Création d'un poste de gestionnaire des ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Création d'un emploi de gestionnaire des ressources humaines

Conjointement avec la responsable des ressources humaines, le ou la gestionnaire RH sera chargé(e) d'assurer un suivi fiable et rigoureux des situations administratives des agents du recrutement à la cessation de fonctions (mutation, carrière, retraite) ainsi que les élus, comprenant la responsabilité du traitement de la paie jusqu'au mandatement.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de « gestionnaire des ressources humaines » pour assurer les missions suivantes :

- Gérer l'ensemble des actes liés à la carrière de l'agent dans les règles statutaires et des règles de la collectivité
- Assurer la gestion administrative de la carrière, établir les contrats de travail, arrêtés, tenir à jour le dossier des agents, anticiper les échéances (titulaire, contractuel, stagiaire), courriers, attestations, certificats divers
- Préparer et saisir les données relatives à la paie des agents et des élus
- Gérer et suivre les indemnités des élus
- Assurer le traitement et le suivi des accidents de travail, de trajet, maladies professionnelles et absences pour raison de santé ainsi que les visites médicales
- Gérer les différentes positions administratives : détachement, disponibilité, etc…

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260529-DEL2026_74-DE

- Analyser les textes et la jurisprudence applicables en matière de RH (analyser, appliquer les règles en matière de statut des agents), se tenir informé de l'évolution des textes (veille réglementaire et mise à jour du logiciel Berger Levrault)
- Préparer des dossiers retraites CNRACL
- Gérer le logiciel d'absence et la mise à jour des données au suivi du temps de travail
- Classer et archiver les documents dans les dossiers
- Suivi des entretiens professionnels, alimenter le tableau de suivi des CREP, scan de documents
- Collecter les données et réaliser le bilan social
- Participer au processus de formations (validations des inscriptions, réservations sessions, suivi…)
- Répondre aux candidatures et les classer
- Constituer les dossiers de promotion interne
- Instruire les dossiers de médaille du travail
- Assurer la tenue et le suivi des tableaux de bord

Il est proposé à compter du 26 mai 2026, un emploi permanent de « gestionnaire des ressources humaines » relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (CGFP). Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions précisées plus haut,
- Le niveau de recrutement attendu sera celui d'un diplôme de niveau 4 ou de justifier d'une expérience professionnelle significative dans un emploi similaire,
- Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources-humaines du 20 mai 2026 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** la création d'un emploi permanent de « gestionnaire des ressources humaines » par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35/35 ème, à compter du 26 mai 2026 ;
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans, et que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du CGFP, le niveau de recrutement sera celui d'un diplôme de niveau 4 ou de justifier d'une expérience professionnelle significative dans un emploi similaire, et que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget concerné (chapitre 012) ;
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Donne** pouvoir à Madame le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

La secrétaire de séance
Mme FORIN Laurence

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 29 mai 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN